

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 22 MARS 2016

Procès verbal publié et affiché le 30 mars 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 février 2016

- 1- Information sur les décisions du maire,
- 2- Approbation des comptes administratifs 2015,
- 3- Approbation des comptes de gestion 2015,
- 4- Affectation des résultats 2015,
- 5- Budgets primitifs 2016 Beaupréau-en-Mauges,
- 6- Taux d'imposition 2016 – approbation des taux,
- 7- Avance de trésorerie – budgets annexes,
- 8- Transfert des emprunts budget lotissement,
- 9- Avances sur les subventions aux associations – année 2016,
- 10- Création d'emplois non permanents au pôle proximité,
- 11- Création d'un emploi non permanent d'archiviste,
- 12- Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux – restauration scolaire,
- 13- Modification du temps de travail d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE),
- 14- Participation à la ville d'Angers pour enfants en classe ULIS,
- 15- Projet de sectorisation des écoles publiques,
- 16- Désherbage des collections des bibliothèques,
- 17- PLU d'Andrezé – bilan de la mise à disposition et approbation partielle de la modification simplifiée n°1,
- 18- Protocole d'accord relatif à l'urbanisation de la zone Arc Ouest à Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une indemnité à un exploitant agricole,
- 19- Acquisition d'un terrain destiné à l'aménagement du parking de l'école publique Jean de la Fontaine à Jallais,
- 20- Vente du chemin rural de la Thébaudière à la Chapelle-du-Genêt,
- 21- Acquisition d'une parcelle de terrain à Villedieu-la-Blouère,
- 22- OPAH – attribution de subventions aux particuliers,
- 23- SIEMML – transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- 24- SIEMML – versement d'un fonds de concours,
- 25- Travaux de mise en séparatif à La Chapelle-du-Genêt,
- 26- Raccordement EU/EP La Chapelle-du-Genêt,
- 27- Publication de la liste des marchés 2015,
- 28- Commerce LE PICT à La Poitevineière – offre de rachat,
- 29- Avis du conseil municipal – subvention 2016 pour le Centre social Evre et Mauges,
- 30- Questions diverses.

Étaient présents :

- Mme Marie-Jeanne AFCHAIN
- Mme Julie ANTIER
- M. Franck AUBIN
- Mme Dolorès AUGER
- M. Tristan BARRE
- M. Jean-Marie BAUMARD
- Mme Françoise BEAUMIER
- Mme Josette BERNARD
- M. Michel BESNARD
- M. Michel BLANCHARD
- M. Régis BLANCHARD
- Mme Anne BOURCHENIN
- M. Fredy BOURCIER
- M. Emmanuel BOUSSION
- Mme Annick BRAUD
- M. Mickaël BREUT
- M. Patrice BUSSY
- M. Jean-Yves CAILLEAU
- Mme Suzanne CESBRON
- Mme Sylvie CHARRIER
- Mme Sandrine CHAUVAT
- Mme Régine CHAUVIERE
- M. Alain CHAUVIRE
- Mme Josette CHAUVIRE
- M. Claude CHENE
- M. Guy CHESNE
- M. Gérard CHEVALIER
- Mme Martine CHIRON
- M. Christophe CHOLET
- M. Denis COGNIER
- Mme Thérèse COLINEAU
- Mme Céline COSNEAU
- M. Geoffrey COSQUER
- M. Patrice COULBAULT
- Mme Danielle COURBET
- M. Philippe COURPAT
- M. Serge COUSSEAU
- M. Erlé COUVRAND
- M. Christian DAVY
- M. Cédric DELAUNAY
- Mme Marie-Ange DENECHERE
- Mme Catherine DOUET
- M. Laurent DUFEU
- M. Olivier DUPAS
- Mme Aurélie DURAND
- M. Jacques DURAND
- Mme Myriam DURAND
- Mme Sonia FAUCHEUX
- Mme Françoise FEUILLATRE
- M. Bernard GALLARD
- M. Christophe GALLARD
- Mme Martine GALLARD
- Mme Catherine GAUTIER
- M. François GILBERT
- M. Christophe GOHIER
- M. Dominique GOURDON
- M. Gildas GREGOIRE
- M. Philippe GRIMAUD
- Mme Michelle GUILBERY
- Mme Sylvie GUILLEMIN
- Mme Gladys HUMEAU
- M. Henri-Noël JEANNETEAU
- M. Daniel LANDREAU
- M. Christian LAURENDEAU
- Mme Marion LE PALLEC
- Mme Sophie LEBOEUF
- M. Régis LEBRUN
- M. Gilles LEROY
- M. Jacky LETHEULE
- M. Régis LEVY
- Mme Marie-Line LIBAULT
- M. Bernard LUSSON
- M. Régis LUSSON
- M. Jérôme MADY
- Mme Estelle MARCHAND
- M. Luc MARTIN
- M. Gilles MARTINEAU
- Mme Bernadette MARY
- M. Jean-Michel MARY
- M. Roland MASSE
- Mme Michelle MAUGET
- M. Philippe MENARD
- M. Jean-Charles MERAND
- Mme Martine MERAND
- M. Thierry MERCERON
- M. Philippe MOREAU
- M. Jean-Pierre MORILLE
- M. Jean-Claude MORINIERE
- M. Benoît NAIN
- Mme Sandrine NDIAYE
- M. Alban NOEL
- M. Jean-Yves ONILLON
- Mme Christine OUVREARD
- Mme Valérie PAPIN
- M. Yvonnick PASTRE
- Mme Jeanne Marie PETITE
- Mme Sylvie PINEAU
- M. Marcel PIOUS
- Mme Liliane PITON
- Mme Brigitte POHU
- M. Yves POHU
- Mme Anne POIRIER
- M. Philippe POMARAT
- M. Luc-Paul PREVOST
- Mme Claudine RABIN
- Mme Annie RAFFEGEAU
- Mme Sabrina RAIMBAULT
- Mme Françoise RETHORE
- Mme Sabrina RETHORE
- M. Ambroise ROUSSEAU
- M. Gérard SAMSON
- M. Didier SAUVESTRE
- Mme Magalie SECHE
- Mme Françoise SOULARD
- M. Dominique SOURICE
- M. Martial SOURICE
- M. Christophe SOURISSEAU
- M. Jean-Michel SUBILEAU
- Mme Marie-Juliette TANGUY
- Mme Elisabeth TARTRE
- Mme Marie-Claude TUFFEREAU
- M. Gérard VIAULT

Absents ayant donné procuration :

- Mme Magalie ANISIS à M. Jean-Yves ONILLON
- M. Jean-Luc BOSSOREIL à M. Oliviers DUPAS
- M. Bertrand DELAHAYE à Mme Martine GALLARD
- Mme Sandrine DELAUNAY à Mme Annick BRAUD
- Mme Anita GIRARD à Mme Sylvie GUILLEMIN
- M. Bruno GOURICHON à M. Gérard VIAULT
- Mme Bernadette BIDET à Mme Christine OUVREARD
- Mme Geneviève GIVEL à M. Emmanuel BOUSSION
- Mme Karine MATHIEU à Mme Julie ANTIER
- M. Sébastien ALLAIRE à M. Jean-Michel SUBILEAU
- M. Vincent GUITTON à M. Laurent DUFEU
- Mme Marie-Noëlle LEGER à M. Cédric DELAUNAY
- M. Joseph LORRE à Mme Marie-Claude TUFFEREAU
- Mme Katy RICHAUDEAU à M. Denis COGNIER
- Mme Claudine TERRIEN à Mme Michelle MAUGET
- Mme Annick BAUMARD à Mme Marie-Line LIBAULT
- Mme Annabelle DOIEZIE à Mme Josette BERNARD
- Mme Christelle LANDREAU à Mme Magalie SÉCHÉ
- M. Christophe PERDRIAU à M. Bernard LUSSON
- Mme Clarisse MORON à M. Jean-Michel MARY

Excusés :

- Mme Linda BARRAUD
- Mme Michelle BEAUVAIS
- Mme Christine BREMOND
- Mme Armelle CAILLEAU
- M. Gonzague D'ANTHENAISE
- M. Jean-Robert GACHET
- M. Michel GOURIN
- M. Frédéric LAURENDEAU
- M. Laurent LEFRANCOIS
- M. Christophe LEGUENNAN
- M. Pascal MENARD
- M. Éric PASQUIER
- Mme Claudia SABLE
- M. Jérémy THOMAS

Étaient absents :

- Mme Maryse BOISIAUD
- M. Dominique DAVID
- Mme Stéphanie DESLANDES
- Mme Corine DHENIN
- Mme Sylvie DUPONT
- Mme Virginie DURAND
- Mme Delphine ETOURNEUX
- Mme M. Françoise FOSSE-RIPOCHE
- Mme Céline LAURENDEAU
- M. François-Xavier LECLERC
- Mme Annabel LEDUC
- M. Jérôme MURZEAU
- Mme Emmanuelle PETIT
- Mme Isabelle POIRIER
- Mme Cécile PRIOUR
- Mme Aurélie RIPOCHE
- M. Guillaume SECHER
- Mme Pauline COURAUD

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 23 février 2016

Monsieur Franck AUBIN est nommé secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N° 2016-31 du 12 février 2016 : lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux d'extension des réseaux des eaux pluviales et des eaux usées sur le secteur Gare-Aiguillée de la commune déléguée du Pin-en-Mauges, qui feront l'objet d'un lot unique « Terrassements, assainissement, voirie ».
- N° 2016-33 du 25 février 2016 : contrat de maîtrise d'œuvre complète passé avec le Cabinet Marchand Architecture pour le projet d'extension du centre technique de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère pour un montant de 17 620,00 € HT.
- N° 2016-34 du 29 février 2016 : contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel de facturation Carte+ passé avec la société CARTE+ pour un montant annuel de 3 962,00 € HT. Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans.
- N° 2016-50 du 8 mars 2016 : contrat de maîtrise d'œuvre complète passé avec le Cabinet Marchand Architecture pour le projet de restructuration du foyer rural sur la commune déléguée de La Jubaudière pour un montant de 63 000,00 € HT.
- N° 2016-51 du 8 mars 2016 : lancement d'une consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement des abords de l'hôtel de la Promenade à Beaupréau.
- N° 2016-52 du 8 mars 2016 : contrat d'entretien annuel avec l'ESAT Arc en Ciel pour les différents espaces verts situés sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges pour une durée d'un an. Le contrat s'élève à : 2 778,00 € TTC pour l'espace de loisirs Le Petit Coin à Beaupréau – 1 728,33 € TTC pour la station d'épuration de la ZA des Landes Fleuries à Andrezé, 2 354,53 € TTC pour le complexe sportif de la commune de Villedieu-la-Blouère et 12 024,00 € TTC pour l'entretien des espaces verts de la commune de St Philbert-en-Mauges.
- N° 2016-53 du 10 mars 2016 : lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre complète pour le projet de création de deux salles de classe à l'école Jules Ferry de la commune déléguée de Beaupréau.
- N° 2016-56 du 14 mars 2016 : contrat d'entretien des équipements de matériel de cuisine des communes déléguées de La Poitevinière et du Pin-en-Mauges passé avec la Sté CORBÉ Cuisine Professionnelle pour un montant respectif de 817,05 € HT et 606,45 € HT.
- **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**
- N° 2016-32 du 23 février 2016 : section B n°709 situé 2 rue de la Roseraie au Pin-en-Mauges, d'une superficie totale de 697 m² appartenant à M. Yann PLESSIS et Mme Aurélie BAUDAUD.
- N° 2016-35 du 3 mars 2016 : section ZE n°376 et n°378 situé 19 rue du Petit Manoir à Villedieu-la-Blouère, d'une superficie totale de 2 510 m² appartenant à Mme Marie-Josèphe CESBRON.
- N° 2016-36 du 3 mars 2016 : section AD n°617 situé 6 rue St Joseph à Villedieu-la-Blouère, d'une superficie totale de 3 796 m² appartenant à Mme et M. Claude MENARD.
- N° 2016-37 du 3 mars 2016 : section AB n°322 situé 1 rue de l'Herbaudière à Villedieu-la-Blouère, d'une superficie totale de 77 m² appartenant à Mme et M. Joseph AUDOUIN.
- N° 2016-38 du 3 mars 2016 : section AB n°321 situé 1 rue de l'Herbaudière à Villedieu-la-Blouère, d'une superficie totale de 49 m² appartenant à Mme et M. Joseph AUDOUIN.
- N° 2016-39 du 3 mars 2016 : section C n°1012 et n°1200 situé Le Petit Gazeau à La Poitevinière, d'une superficie totale de 8 500 m² appartenant à la société civile SYLBERT.
- N° 2016-40 du 4 mars 2016 : section AC n°767, n°1183, n°1185, n°1187, n°1182 et n°1184 situé 10 rue Daviers à Jallais, d'une superficie totale de 1 307 m² appartenant à la SCI DAVIERS.
- N° 2016-41 du 4 mars 2016 : section AC n°153 situé 10 rue Daviers à Jallais, d'une superficie totale de 590 m² appartenant à M. Edgard BRISTEAU.
- N° 2016-42 du 4 mars 2016 : section AC n°1188 situé 10 rue Daviers à Jallais, d'une superficie totale de 9 m² appartenant à M. Edgard BRISTEAU et Mme Michelle GUYARD.
- N° 2016-43 du 4 mars 2016 : section AC n°676 et n°677 situé 28 rue de la Bouère à Jallais, d'une superficie totale de 1 154 m² appartenant aux Consorts CAILLEAU.
- N° 2016-44 du 7 mars 2016 : section AM n°476, n°477 et n°500 situé 21 bd du Général de Gaulle à Beaupréau, d'une superficie totale de 836 m² appartenant à M. Alexandre BEAUMIER et Mme Anne-Céline HUMEAU.
- N° 2016-45 du 7 mars 2016 : section AB n°300 situé 88 rue de la Lime à Beaupréau, d'une superficie totale de 16 064 m² appartenant à M. Christophe AUGER.

- N° 2016-46 du 7 mars 2016 : section AM n°126p situé 12 place du 11 Novembre 1918 à Beaupréau, d'une superficie totale de 455 m² appartenant à la SCI LA GESTOISE LORRAINE.
- N° 2016-47 du 7 mars 2016 : section AB n°172, n°173 et n°174 situé 9 rue de l'Ecole à Gesté, d'une superficie totale de 1 458 m² appartenant à Mme Jany BOURCIER.
- N° 2016-48 du 7 mars 2016 : section AB n°25 situé 40 rue de la Cité à Beaupréau, d'une superficie totale de 1 020 m² appartenant aux Consorts OGER.
- N° 2016-49 du 7 mars 2016 : section AB n°973, n°976 et n°981 situé rue des Mauges à Andrezé, d'une superficie totale de 1 142 m² appartenant aux Consorts BOUCHET.
- N° 2016-54 du 10 mars 2016 : section AE n°306 (lots 2, 63 et 81) situé 1 rue de Versailles à Beaupréau, d'une superficie totale de 3 986 m² appartenant à la SARL STIRCA.
- N° 2016-55 du 14 mars 2016 : section AB n°735, n°739, n°768, n°770 et n° 772 situé 11 rue du Beuvron à Andrezé, d'une superficie totale de 1 041 m² appartenant aux Consorts GOURDON.

2 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Le maire expose à l'assemblée que les comptes administratifs 2015 des anciennes collectivités (communes et communauté de communes) doivent être approuvés par le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges.

Ces comptes administratifs concernent le fonctionnement des collectivités antérieurement à la création de la commune nouvelle. La commission finances de Beaupréau-en-Mauges a seulement étudié les résultats consolidés des comptes administratifs 2015.

Ainsi, Madame Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE DONNER acte de la présentation faite des comptes administratifs des collectivités et de leurs budgets annexes 2015,
- DE CONSTATER l'identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire et comptable aux différents comptes,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'ARRETER les résultats définitifs suivants :

Commune d'Andrezé

	Budget Principal	Centre équestre	Lotissement Chaussée des Hayes	Assainissement	Chauffage urbain	Energie renouvelable
Dépenses fonctionnement	916 855.43 €	3 254.76 €	209 134.18 €	72 342.41 €	88 759.69 €	3 893.13 €
Recettes fonctionnement	1 248 429.51 €	7 994.43 €	209 134.18 €	87 689.83 €	70 772.38 €	5 591.67 €
Résultat 2014 reporté	360 613.13 €	- €		14 862.66 €	- 6 516.55 €	10 201.46 €
Résultat de fonctionnement 2015	692 187.21 €	4 739.67 €	€	30 210.08 €	- 24 503.86 €	11 900.00 €

Dépenses investissement	318 553.66 €	4 739.45 €	190 921.56 €	12 388.60 €	24 166.49 €	2 626.44 €
Recettes investissement	256 094.57 €	4490.02 €	€	30 906.43 €	46 109.25 €	3 095.70 €
Résultat 2014 reporté	9 230.53 €	- 4 490.24 €	- 5 952.91 €	13 148.59 €	9 030.58 €	2 220.74 €
Résultat d'investissement 2015	- 53 228.56 €	- 4 739.67 €	- 196 874.47 €	31 666.42 €	30 973.34 €	2 690.00 €
Restes à réaliser Dépenses	72 396.15 €			- €		
Restes à réaliser Recettes	- €			- €		

Commune de Beaupréau

	Budget Principal	Centre culturel de la Loge	Assainissement	Réseau de chaleur
Dépenses fonctionnement	5 377 435.05 €	427 863.90 €	528 214.25 €	249 412.27 €
Recettes fonctionnement	6 321 999.88 €	416 382.74 €	676 288.92 €	285 071.03 €
Résultat 2014 reporté	- €	13 983.10 €	61 000.50 €	- 57 178.00 €
Résultat de fonctionnement 2015	944 564.83 €	2 501.94 €	209 075.17 €	- 21 519.24 €

Dépenses investissement	4 141 677.90 €	- €	207 335.51 €	87 410.66 €
Recettes investissement	2 800 333.84 €	- €	401 158.71 €	247 204.32 €
Résultat 2014 reporté	1 796 658.86 €	- €	281 559.53 €	- 156 116.21 €
Résultat d'investissement 2015	455 314.80 €	- €	475 382.73 €	3 677.45 €
Restes à réaliser				
Dépenses	552 721.06 €	- €	117 069.78 €	3 156.76 €
Restes à réaliser				
Recettes	1 360 202.80 €	- €		144 682.00 €

	Zone Arc Ouest	Aménagement de quartier	Lotissement de la Dube	Lotissement de Beauvois II
Dépenses fonctionnement	19 234.79 €	267 051.72 €	1 225 920.45 €	115 223.80 €
Recettes fonctionnement	230 001.00 €	229 443.66 €	1 108 492.24 €	153 597.13 €
Résultat 2014 reporté	370.21 €	409 999.99 €	213 576.09 €	- €
Résultat de fonctionnement 2015	211 136.42 €	372 391.93 €	96 147.88 €	38 373.33 €

Dépenses investissement	1.00 €	25 403.66 €	2 401 949.43 €	3 747.13 €
Recettes investissement	- €	204 040.00 €	41 340.00 €	111 476.67 €
Résultat 2014 reporté	- 85 273.32 €	- 324 652.52 €	199 392.48 €	- 107 729.54 €
Résultat d'investissement 2015	- 85 274.32 €	- 146 016.18 €	- 2 161 216.95 €	0.00 €
Restes à réaliser				
Dépenses				
Restes à réaliser				
Recettes				

Communauté de communes du Centre Mayuges

	Budget Principal	Economie	SPANC
Dépenses fonctionnement	10 395 273.42 €	877 419.78 €	17 539.56 €
Recettes fonctionnement	12 042 994.64 €	1 090 285.95 €	15 529.60 €
Résultat 2014 reporté	- €	309 028.60 €	- 701.02 €
Résultat 2015	1 647 721.22 €	521 894.77 €	- 2 710.98 €

Dépenses investissement	4 500 495.73 €	1 423 920.05 €	
Recettes investissement	4 870 887.64 €	1 972 216.67 €	
Résultat 2014 reporté	1 450 231.50 €	1 062 079.89 €	773.41 €
Résultat 2015	1 820 623.41 €	1 610 376.51 €	773.41 €
RAR Dépenses	2 716 352.33 €	1 129 058.07 €	
RAR Recettes	1 411 692.00 €	461 875.00 €	

Commune de La Chapelle du Genêt

	Budget Principal	Lotissement de la Borderie	Assainissement
Dépenses fonctionnement	614 359.37 €	216 590.80 €	25 095.61 €
Recettes fonctionnement	698 255.70 €	271 851.38 €	64 885.70 €
Résultat 2014 reporté	360 550.41 €	- €	205 979.48 €
Résultat 2015	444 446.74 €	55 260.58 €	245 769.57 €

Dépenses investissement	200 998.75 €	108 295.40 €	54 628.74 €
Recettes investissement	209 701.79 €	108 295.40 €	15 156.57 €
Résultat 2014 reporté	- 74 989.54 €		63 885.16 €
Résultat 2015	- 66 286.50 €	- €	24 412.99 €
RAR Dépenses	- €		11 960.00 €
RAR Recettes	140 000.00 €		4 230.00 €

Commune de Gesté

	Budget Principal	Assainissement	ZI Ste Geneviève
Dépenses fonctionnement	1 208 277.74 €	123 938.45 €	- €
Recettes fonctionnement	1 755 813.24 €	126 746.30 €	- €
Résultat 2014 reporté		132 030.93 €	- €
Résultat 2015	547 535.50 €	134 838.78 €	- €

Dépenses investissement	645 850.07 €	110 215.38 €	- €
Recettes investissement	542 101.72 €	61 263.29 €	- €
Résultat 2014 reporté	- 283 972.68 €	38 797.44 €	- 56 104.61 €
Résultat 2015	- 387 721.03 €	- 10 154.65 €	- 56 104.61 €
RAR Dépenses	64 118.90 €	20 562.84 €	
RAR Recettes	155 695.00 €	4 500.00 €	

Commune de Jallais

	Budget Principal	Quartier Brin de campagne	Le Hameau de la fontaine	Assainissement
Dépenses fonctionnement	2 176 557.06 €	131 938.38 €	4 195.06 €	180 764.16 €
Recettes fonctionnement	2 571 513.77 €	131 938.38 €	4 195.06 €	194 609.44 €
Résultat 2014 reporté	873 440.59 €			137 440.20 €
Résultat 2015	1 268 397.30 €	- €	- €	151 285.48 €

Dépenses investissement	413 794.65 €	5 404.74 €	- €	147 143.50 €
Recettes investissement	314 739.00 €	126 533.64 €	4 195.06 €	117 923.00 €
Résultat 2014 reporté	- 189 447.46 €	- 518 985.12 €	- 4 195.06 €	163 254.52 €
Résultat 2015	- 288 503.11 €	- 397 856.22 €	- €	134 034.02 €
RAR Dépenses	111 198.34 €			191 582.99 €
RAR Recettes	143 698.00 €			39 534.00 €

Commune de La Jubaudière

	Budget Principal	Espace commercial	Lotissement de la Prévendrie	Assainissement
Dépenses fonctionnement	677 922.44 €	3 074.85 €	152 296.78 €	101 914.87 €
Recettes fonctionnement	680 098.48 €	21 788.19 €	152 296.78 €	73 582.68 €
Résultat 2014 reporté	651 197.08 €			45 562.57 €
Résultat 2015	653 373.12 €	18 713.34 €	- €	17 230.38 €

Dépenses investissement	201 973.73 €	23 141.51 €	152 296.78 €	36 588.39 €
Recettes investissement	126 959.09 €	37 926.00 €		58 058.14 €
Résultat 2014 reporté	71 436.25 €	- 81 227.56 €	- 10 813.15 €	- 15 149.14 €
Résultat 2015	- 3 578.39 €	- 66 443.07 €	- 163 109.93 €	6 320.61 €
RAR Dépenses	7 604.50 €			- €
RAR Recettes	391 993.00 €			- €

Commune du Pin en Mauges

	Budget Principal	Lotissement du Petit Anjou	Lotissement du Bois III	Assainissement
Dépenses fonctionnement	645 209.88 €	78.96 €	6 829.20 €	77 800.72 €
Recettes fonctionnement	811 554.17 €	78.96 €	6 829.20 €	72 861.81 €
Résultat 2014 reporté	191 947.32 €		70 017.03 €	19 296.98 €
Résultat 2015	358 291.61 €	- €	70 017.03 €	14 358.07 €

Dépenses investissement	143 914.57 €	3 372.90 €	93 051.34 €	47 740.31 €
Recettes investissement	57 746.60 €	- €	- €	57 518.46 €
Résultat 2014 reporté	- 2 351.58 €	- 11 293.25 €	346 353.20 €	- 18 699.46 €
Résultat 2015	- 88 519.55 €	- 14 666.15 €	253 301.86 €	- 8 921.31 €
RAR Dépenses	17 331.18 €			
RAR Recettes	3 000.00 €			2 200.00 €

Commune de La Poitevinière

	Budget Principal	Lotissement de Gazeau	Assainissement
Dépenses fonctionnement	649 606.87 €	30 854.18 €	20 038.48 €
Recettes fonctionnement	895 680.99 €	30 620.80 €	28 071.16 €
Résultat 2014 reporté	154 868.50 €		45 169.08 €
Résultat 2015	400 942.62 €	- 233.38 €	53 201.76 €

Dépenses investissement	255 454.81 €	2 296.35 €	11 843.89 €
Recettes investissement	231 349.72 €	27 195.00 €	12 651.00 €
Résultat 2014 reporté	- 49 434.33 €	- 258 805.94 €	31 017.38 €
Résultat 2015	- 73 539.42 €	- 233 907.29 €	31 824.49 €
RAR Dépenses	30 866.27 €		
RAR Recettes	49 201.41 €		

Commune de Saint Philbert en Mauges

	Budget Principal	Assainissement
Dépenses fonctionnement	250 948.26 €	2 578.06 €
Recettes fonctionnement	195 223.60 €	11 148.87 €
Résultat 2014 reporté	106 458.73 €	7 662.53 €
Résultat 2015	50 734.07 €	16 233.34 €

Dépenses investissement	56 007.75 €	89.00 €
Recettes investissement	58 424.69 €	34 782.74 €
Résultat 2014 reporté	- 4 046.43 €	- 23 925.18 €
Résultat 2015	- 1 629.49 €	10 768.56 €
RAR Dépenses	- €	
RAR Recettes	11 000.00 €	15 130.00 €

Commune de Villedieu la Blouère

	Budget Principal	Lotissement Petit Pont-Sanguèze	Assainissement	ZONE COMMERCIALE
Dépenses fonctionnement	1 962 396.49 €	276 153.21 €	105 077.29 €	918.00 €
Recettes fonctionnement	2 150 036.28 €	276 153.21 €	125 868.15 €	918.00 €
Résultat 2014 reporté	808 408.13 €		224 680.35 €	263.94 €
Résultat 2015	996 047.92 €	- €	245 471.21 €	263.94 €

Dépenses investissement	290 409.77 €	144 873.84 €	46 073.25 €	
Recettes investissement	598 615.67 €	131 279.37 €	87 088.82 €	918.00 €
Résultat 2014 reporté	- 47 465.27 €	- 550 988.49 €	190 158.27 €	- 5389.73 €
Résultat 2015	260 740.63 €	- 564 582.96 €	231 173.84 €	- 4 471.73 €
RAR Dépenses	25 999.80 €		- €	
RAR Recettes	26 774.00 €		719 634.00 €	

	ZI du Landreau	ZA du Petit Pont
Dépenses fonctionnement		21 667.64 €
Recettes fonctionnement		21 667.64 €
Résultat 2014 reporté	- 0.65 €	- €
Résultat 2015	- 0.65 €	- €

Dépenses investissement		41 149.40 €
Recettes investissement		
Résultat 2014 reporté	- 57 077.26 €	74 292.27 €
Résultat 2015	- 57 077.26 €	33 142.87 €
RAR Dépenses		
RAR Recettes		

Après cette présentation détaillée, le maire et les dix maires délégués ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, 1^{ère} adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur les comptes administratifs 2015 des onze anciennes collectivités.

Les conseillers municipaux ADOPTENT par 123 voix POUR, 5 CONTRE et 3 ABSTENTIONS chacun des comptes administratifs 2015.

3 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

Monsieur le maire présente à l'assemblée les comptes de gestion 2015 émis par le comptable du Trésor Public. Les comptes de gestion ont été vérifiés, ils sont conformes à la comptabilité de la commune et n'appellent ni observation ni réserve.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCLARER conformes les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier municipal pour les budgets communaux et intercommunaux et leurs budgets annexes :

- Budget principal Andrezé
- Budget annexe Assainissement Andrezé
- Budget annexe Centre Equestre Andrezé
- Budget annexe Chauffage Urbain Andrezé
- Budget annexe Energie renouvelable Andrezé
- Budget annexe Lotissement La Chaussée des Hayes Andrezé
- Budget principal Beaupréau
- Budget annexe Assainissement Beaupréau
- Budget annexe Centre culturel de la Loge Beaupréau
- Budget annexe Réseau de chaleur Beaupréau
- Budget annexe Lotissement de la Dube Beaupréau
- Budget annexe Lotissement de Beauvois II Beaupréau
- Budget annexe Zone Arc Ouest Beaupréau
- Budget annexe Aménagement de quartier Beaupréau
- Budget principal La Chapelle-du-Genêt
- Budget annexe Assainissement La Chapelle-du-Genêt
- Budget annexe Lotissement de la Borderie La Chapelle-du-Genêt
- Budget principal Gesté
- Budget annexe Assainissement Gesté
- Budget annexe ZI Ste Geneviève Gesté
- Budget principal Jallais
- Budget annexe Assainissement Jallais
- Budget annexe Lotissement du Hameau de la Fontaine Jallais
- Budget annexe Quartier Brin de campagne Jallais
- Budget principal La Jubaudière
- Budget annexe Assainissement La Jubaudière
- Budget annexe Lotissement de la Prévenderie La Jubaudière
- Budget annexe Espace commercial La Jubaudière
- Budget principal La Poitevinière
- Budget annexe Assainissement La Poitevinière
- Budget annexe Lotissement de Gazeau La Poitevinière
- Budget principal Le Pin-en-Mauges
- Budget annexe Assainissement Le Pin-en-Mauges
- Budget annexe Lotissement du Bois III Le Pin-en-Mauges
- Budget annexe Lotissement du Petit Anjou Le Pin-en-Mauges
- Budget principal St Philbert-en-Mauges
- Budget annexe Assainissement St Philbert-en-Mauges
- Budget principal Villedieu-la-Blouère
- Budget annexe Assainissement Villedieu-la-Blouère
- Budget annexe Lotissement de la Sanguèze Villedieu-la-Blouère
- Budget annexe ZA du Petit Pont Villedieu-la-Blouère

- Budget annexe ZI du Landreau II Villedieu-la-Blouère
- Budget annexe Zone commerciale Villedieu-la-Blouère
- Budget principal Communauté de communes du Centre Mauges
- Budget annexe Economie Communauté de communes du Centre Mauges
- Budget annexe SPANC Communauté de communes du Centre Mauges.

Le conseil municipal ADOPTE par 141 voix POUR et 1 ABSTENTION les comptes de gestion 2015 établis par le Trésorier de Beaupréau et présentés par le maire.

4 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015

Le maire expose à l'assemblée que les résultats des comptes administratifs 2015 votés précédemment doivent être repris ou affectés dans les budgets primitifs 2016 de Beaupréau-en-Mauges.

Etant donné le manque de visibilité sur les budgets 2016, il est proposé d'affecter uniquement les sommes nécessaires à l'équilibre du budget d'investissement 2015 (résultat d'investissement et solde des restes à réaliser).

Il est proposé de reprendre les résultats de la façon suivante :

1- Budget principal communal Beaupréau-en-Mauges :

Budget principal Beaupréau-en-Mauges	Résultats de fonctionnement 2015 consolidés	Résultats d'investissement 2015 consolidés	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes	Besoin de financement investissement
Budget principal Andrezé	692 187.21 €	- 53 228.56 €	72 396.15 €	- €	- 125 624.71 €
Budget Centre Equestre Andrezé	4 739.67 €	- 4 739.67 €	- €	- €	- 4 739.67 €
Budget principal Beaupréau	944 564.83 €	455 314.80 €	552 721.06 €	1 360 202.80 €	1 262 796.54 €
Budget Centre culturel de la Loge Beaupréau	2 501.94 €	- €	- €	- €	- €
Budget principal La Chapelle-du-Genêt	444 446.74 €	- 66 286.50 €	- €	140 000.00 €	73 713.50 €
Budget principal Gesté	547 535.50 €	- 387 721.03 €	64 118.90 €	155 695.00 €	- 296 144.93 €
Budget principal Jallais	1 268 397.30 €	- 288 503.11 €	111 198.34 €	143 698.00 €	- 256 003.45 €
Budget principal La Jubaudière	653 373.12 €	- 3 578.39 €	7 604.50 €	391 993.00 €	380 810.11 €
Budget principal Le Pin-en-Mauges	358 291.61 €	- 88 519.55 €	17 331.18 €	3 000.00 €	- 102 850.73 €
Budget principal La Poitevineière	400 942.62 €	- 73 539.42 €	30 866.27 €	49 201.41 €	- 73 152.70 €
Budget principal Saint Philbert-en-Mauges	50 734.07 €	- 1 629.49 €	- €	11 000.00 €	9 370.51 €
Budget principal Villedieu-la-Blouère	996 047.92 €	260 740.63 €	25 999.80 €	26 774.00 €	261 514.83 €
Budget principal CCCM	1 647 721.22 €	1 820 623.41 €	3 845 410.40 €	1 873 567.00 €	- 151 219.99 €
	(A) 8 011 343.75 €	(B) 1 568 933.12 €	4 727 646.60 €	4 155 131.21 €	(C) 978 469.31 €

La section d'investissement consolidée 2015 est excédentaire (B) et il n'y a pas de besoin de financement de l'investissement suite au report des restes à réaliser (C).

Les reports et affectation des résultats 2015 proposés sont donc :

Affectation du résultat de fonctionnement :	8 011 343.75 €
- Report en fonctionnement (002) :	8 011 343.75 €
- Affectation en investissement (1068) :	0.00 €
Report du résultat d'investissement (001) :	1 568 933.12 €

2- Budget annexe de lotissements Beaupréau-en-Mauges

Budget Lotissements Beaupréau-en-Mauges	Résultats de fonctionnement 2015 consolidés	Résultats d'investissement 2015 consolidés
Lotissement Chaussée des Hayes Andrezé	- €	- 196 874.47 €
Zone Arc Ouest Beaupréau	211 136.42 €	- 85 274.32 €
Aménagement de quartier Beaupréau	372 391.93 €	- 146 016.18 €
Lotissement de la Dube Beaupréau	96 147.88 €	- 2 161 216.95 €
Lotissement de Beauvois II Beaupréau	38 373.33 €	0.00 €
Lotissement de la Borderie Chapelle-du-Genêt	55 260.58 €	0.00 €
Lotissement Brin de campagne Jallais	0.00 €	- 397 856.22 €
Lotissement Hameau de la fontaine Jallais	- €	- €
Lotissement de la Prévendrie La Jubaudière	- €	- 163 109.93 €
Lotissement Petit Anjou Pin-en-Mauges	- €	- 14 666.15 €
Lotissement du Bois III Pin-en-Mauges	70 017.03 €	253 301.86 €
Lotissement de Gazeau La Poitevineière	- 233.38 €	- 233 907.29 €
Lotissement Petit Pont-Sanguèze Villedieu-la-Blouère	- €	- 564 582.96 €
	(A) 843 093.79 €	(B) - 3 710 202.61 €

La comptabilité de lotissement ne permet pas l'affectation de résultat, le report des résultats est réalisé directement.

- Report en fonctionnement (002) : 843 093.79 €
- Report du résultat d'investissement (001) : - 3 710 202.61 €

3 - Budget annexe assainissement non collectif Beaupréau-en-Mauges

Le budget du SPANC de Beaupréau-en-Mauges reprend les résultats du budget du SPANC de la CCCM :

- Résultat 2015 SPANC CCCM : - 2 710.98 €
- Report en fonctionnement (002) : - 2 710.98 €
- Affectation en investissement (1068) : 0.00 €
- Report du résultat d'investissement (001) : 773.41 €

4 - Budget annexe assainissement collectif Beaupréau-en-Mauges

Budget Assainissement collectif Beaupréau-en- Mauges	Résultats de fonctionnement 2015 consolidés	Résultats d'investissement 2015 consolidés	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes
Assainissement Andrezé	30 210.08 €	31 666.42 €	0.00 €	0.00 €
Assainissement Beaupréau	209 075.17 €	475 382.73 €	117 069.78 €	0.00 €
Assainissement La Chapelle-du-Genêt	245 769.57 €	24 412.99 €	11 960.00 €	4 230.00 €
Assainissement Gesté	134 838.78 €	- 10 154.65 €	20 562.84 €	4 500.00 €
Assainissement Jallais	151 285.48 €	134 034.02 €	191 582.99 €	39 534.00 €

Assainissement La Jubaudière	17 230.38 €	6 320.61 €	0.00 €	0.00 €
Assainissement Le Pin-en-Mauges	14 358.07 €	- 8 921.31 €	0.00 €	2 200.00 €
Assainissement La Poitevinière	53 201.76 €	31 824.49 €	0.00 €	0.00 €
Assainissement Saint Philbert-en-Mauges	16 233.34 €	10 768.56 €	0.00 €	15 130.00 €
Assainissement Villedieu-la-Blouère	245 471.21 €	231 173.84 €	0.00 €	719 634.00 €
(A)	1 117 673.84 €	(B)	926 507.70 €	(C)
			341 175.61 €	(D)
				785 228.00 €

La section d'investissement consolidée 2015 est excédentaire (B) et il n'y a pas de besoin de financement de l'investissement suite au report des restes à réaliser (B-C+D >0).

Les reports et affectations des résultats 2015 proposés sont donc :

Affectation du résultat de fonctionnement :	1 117 673.84 €
- Report en fonctionnement (002) :	1 117 673.84 €
- Affectation en investissement (1068) :	0.00 €
Report du résultat d'investissement (001) :	926 507.70 €

5 - Budget annexe Chauffage urbain Andrezé

Le budget du Chauffage urbain Andrezé annexe de Beaupréau-en-Mauges reprend les résultats du budget Chauffage urbain de la commune d'Andrezé :

Résultat 2015 CHAUFFAGE URBAIN ANDREZÉ :	- 24 503. 86 €
- Report en fonctionnement (002) :	- 24 503. 86 €
- Affectation en investissement (1068) :	0.00 €
Report du résultat d'investissement (001) :	30 973.34 €

6 - Budget annexe Chauffage urbain Beaupréau

Le budget du Chauffage urbain Beaupréau annexe de Beaupréau-en-Mauges reprend les résultats du budget Réseau de Chaleur de la commune de Beaupréau :

Résultat 2015 RÉSEAU DE CHALEUR BEAUPRÉAU :	- 21 519.24 €
- Report en fonctionnement (002) :	- 21 519.24 €
- Affectation en investissement (1068) :	0.00 €
Report du résultat d'investissement (001) :	3 677.45 €

7 - Budget annexe Photovoltaïque

Le budget Photovoltaïque annexe de Beaupréau-en-Mauges reprend les résultats du budget Energies renouvelables de la commune d'Andrezé :

Résultat 2015 ENERGIES RENOUVELABLES ANDREZÉ :	11 900.00 €
- Report en fonctionnement (002) :	11 900.00 €
- Affectation en investissement (1068) :	0.00 €
Report du résultat d'investissement (001) :	2 690.00 €

8 - Budget Espaces Commerciaux et Locations

Budget espaces commerciaux	Résultats de fonctionnement 2015 consolidés	Résultats d'investissement 2015 consolidés
Espace commercial	18 713.34 €	- 66 443.07 €
ZONE COMMERCIALE	263.94 €	- 4 471.73 €
	18 977.28 €	- 70 914.80 €

Les reports et affectation des résultats 2015 proposée est donc :

Affectation du résultat de fonctionnement :	18 977.28 €
- Report en fonctionnement (002) :	0.00 €
- Affectation en investissement (1068) :	18 977.28 €
Report du résultat d'investissement (001) :	- 70 914.80 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats de la section de fonctionnement des différents budgets selon le tableau ci-dessus,
- DE REPORTER à nouveau les résultats de l'exercice 2015 des différents budgets selon le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE par 141 voix POUR et 1 ABSTENTION les affectations proposées.

5 – BUDGETS PRIMITIFS 2016 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Le maire expose à l'assemblée que la réglementation impose d'approuver les budgets primitifs avant le 15 avril de l'année en cours.

Le bureau municipal et la commission finances ont validé le principe d'un vote des budgets a minima sur la base d'une consolidation des budgets 2013, 2014 et 2015. Les budgets primitifs 2016 sont donc issus soit de la consolidation soit d'éléments connus à ce jour. Ce budget va servir de cible pour le fonctionnement des services et sera revu en juin pour coller aux orientations politiques.

Les budgets 2016 présentent les équilibres suivants :

	Budget Principal Beaupréau-en-Mauges		Annexe Locations de salles – budget HT (Option de TVA)		Annexe Lotissements budget HT (Option de TVA)	
Section de fonctionnement	30 042 281.00 €	Vote par chapitre	203 100.00 €	Vote par chapitre	6 802 933.00 €	Vote par chapitre
Section d'investissement (avec reports)	17 669 957.00 €	Vote par opération	- €	Vote par chapitre	5 708 683.00 €	Vote par chapitre

Lors de la séance de création de Beaupréau-en-Mauges, le 15 décembre 2015, le conseil municipal avait ouvert 12 budgets dont le budget annexe économie. L'économie étant une compétence transférée à Mauges Communauté, le budget doit être renommé. Puisque ce budget annexe va permettre de suivre les opérations sur les espaces commerciaux communaux et les locations de bâtiments à des entreprises, il est proposé de le renommer « Budget annexe espaces commerciaux et locations ».

Espaces commerciaux et locations budget HT (Option de TVA)		
Section de fonctionnement	66 220.00 €	Vote par chapitre
Section d'investissement (avec reports)	98 977.00 €	Vote par chapitre

Budget Assainissement Collectif budget HT (Option de TVA)		SPANC	
Section de fonctionnement	2 452 273.00 €	Vote par chapitre	31 250.00 € Vote par chapitre
Section d'investissement (avec reports)	3 928 019.00 €	Vote par opération	773.00 € Vote par chapitre

	Chauffage urbain Andrezé budget HT (Option de TVA)		Chauffage urbain Beaupréau budget HT (Option de TVA)		Photovoltaïque budget HT (Option de TVA)	
Section de fonctionnement	113 771.00 €	Vote par chapitre	277 579.00 €	Vote par chapitre	17 391.00 €	Vote par chapitre
Section d'investissement (avec reports)	62 085.00 €	Vote par chapitre	212 859.00 €	Vote par chapitre	15 786.00 €	Vote par chapitre

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le changement de dénomination du budget Economie en Budget annexe « Espaces commerciaux et locations »,
- DE CONFIRMER l'option de TVA pour les budgets « Assainissement Collectif », « Chauffage urbain Andrezé », « Chauffage urbain Beaupréau », « Photovoltaïque », « Lotissements » et « Espaces commerciaux et locations »,
- D'APPROUVER les budgets 2016 comme ci-dessus énoncés,
- D'AUTORISER la réalisation des emprunts pour les différents budgets 2016.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité les budgets 2016.

6 – FISCALITÉ COMMUNALE TAUX D'IMPOSITION 2016 : APPROBATION DES TAUX ET DURÉE D'INTÉGRATION

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal doit approuver les taux des taxes ménages pour 2016.

Ces taux correspondent aux taux cibles calculés suite à la fusion des collectivités dans la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges. Les taux cibles ont été notifiés par la mise à disposition sur la plateforme DGFIP de l'état n°1259 COM à la date du 18 mars 2016.

Les éléments de l'état n°1259 COM sont les suivants :

	Bases d'imposition effectives 2015	Taux d'imposition 2015 (cible)	Bases prévisionnelles 2016	Produits à taux constant
Taxe d'habitation	23 091 862 €	22.35%	22 991 000 €	5 138 489 €
Taxe foncière (bâti)	18 785 214 €	18.79%	19 179 000 €	3 603 734 €
Taxe foncière (non bâti)	1 266 372 €	47.81%	1 273 000 €	608 621 €
Produit total estimé 2016				9 350 844 €

Ces taux sont calculés avec pour objectif un produit fiscal constant et en intégrant les abattements de taxe d'habitation votés conjointement par les communes en septembre 2015.

Pour rappel les abattements approuvés sont :

- 14 % pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 19 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge.

Les produits fiscaux reçus par les collectivités (communes et CCCM) sur ces trois taxes en 2015 s'élèvent à 9 361 327 €, le nouveau produit fiscal 2016 est estimé à 9 350 844 € soit un écart de moins 10 483 €. Cet écart correspondant à 0.11% du produit, nous pouvons considérer que le produit fiscal est constant.

De plus, le maire expose que conformément aux nouvelles dispositions relatives à l'article 1638-0 bis, du code général des impôts, une intégration fiscale des taux peut être mise en place dans la mesure où l'écart entre la commune la plus faiblement taxée et la commune la plus fortement taxée est de 10 %. L'intégration s'applique, par taxe, à l'ensemble des communes fusionnées.

Dans ce cadre, la commune nouvelle décide, par délibération, de la mise en œuvre éventuelle d'une intégration fiscale, en indiquant la durée de celle-ci, et les taxes pour lesquelles elle s'applique, sous réserve que l'écart des taux entre la commune la plus imposée et celle la moins imposée soit d'au moins 10 %.

Concernant les 3 taxes ménages, les conditions ci-dessus mentionnées sont remplies pour permettre une intégration fiscale. Au cours des commissions finances spéciales en septembre et novembre 2015, les conseillers municipaux et communautaires ont validé le principe d'une période de lissage de 5 ans afin d'avoir les mêmes taux sur tout le territoire au moment du renouvellement du conseil municipal.

Le maire propose donc à l'assemblée :

- DE FIXER les taux d'imposition 2016 pour Beaupréau-en-Mauges à :
 - Taxe d'habitation 22.35 %,
 - Taxe foncière (bâti) 18.79 %,
 - Taxe foncière (non bâti) 47.81 %,
- DE DÉCIDER la mise en œuvre d'une intégration fiscale sur les trois taxes : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti) et taxe foncière (non bâti),
- DE FIXER la période de lissage d'harmonisation des taux sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges à :
 - 5 ans pour la Taxe d'habitation,
 - 5 ans pour la Taxe foncière (bâti),
 - 5 ans pour la Taxe foncière (non bâti).

Le conseil municipal ADOPTE, par 139 voix POUR et 3 CONTRE, la proposition.

7 – AVANCE DE TRÉSORERIE - BUDGETS ANNEXES

Le maire expose à l'assemblée que les budgets annexes de SPIC (service public industriel et commerciaux – nomenclature M4x) doivent être autonomes. Cette autonomie oblige chaque budget à posséder sa propre trésorerie.

Antérieurement les déficits de ces budgets n'étaient pas comblés puisque ils étaient compensés en trésorerie par la trésorerie globale des communes. Désormais autonomes, plusieurs budgets présentent des trésoreries négatives.

Afin de permettre le fonctionnement de ces budgets il est proposé de verser des avances remboursables.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le versement d'une avance du Budget Principal vers le budget annexe du SPANC d'un montant de 6 250 €,
- D'APPROUVER le versement d'une avance du Budget Principal vers le budget annexe de Chauffage urbain Andrezé d'un montant de 60 000 €,
- D'APPROUVER le versement d'une avance du Budget Principal vers le budget annexe de Chauffage urbain Beaupréau d'un montant de 30 000 €.

ADOPTÉ à l'unanimité.

8 – TRANSFERT DES EMPRUNTS BUDGET LOTISSEMENT

Le maire rappelle que suite à la création de la commune nouvelle au 15/12/2015, l'ensemble des emprunts des communes déléguées sont repris dans les budgets de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Il précise que deux emprunts avaient été réalisés par la commune déléguée du Pin-en-Mauges pour le lotissement du Petit Anjou représentant un capital restant dû de 26 666,66 € au 31/12/2015 (fin en 2023) et pour le lotissement du Bois III représentant un capital restant dû de 259 745,40 € au 31/12/2015 (fin en 2018).

Il est proposé de transférer les deux emprunts sur le budget principal puisque le lotissement du Bois III est terminé (dernière parcelle vendu en 2016) et que le lotissement du Petit Anjou n'a pas commencé.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER de transférer les deux emprunts du budget lotissement sur le budget principal,
- DE LE CHARGER de donner suite à cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité

9 – AVANCES SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – année 2016

Le maire expose à l'assemblée que la mensualisation des subventions OGEC pose un problème de trésorerie à l'OGEC de Villedieu-la Blouère.

En effet, l'OGEC percevait à posteriori en janvier N le montant de la subvention due pour les mois de septembre à décembre N-1. Il lui manque donc en trésorerie au 28 février 2016, l'équivalent de 2 mois. Il est donc proposé exceptionnellement de modifier les avances de l'OGEC St Joseph de Villedieu-la-Blouère.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER pour 2016, à l'OGEC de Villedieu-la-Blouère, une avance équivalente à 4 mois d'activité soit 32 556 € (8 139 € x 4),
- DE VERSER cette avance sur les mois de janvier, mai et juillet.

ADOPTÉ à l'unanimité.

10 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU POLE PROXIMITÉ

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient, en raison de la mise en place de la commune nouvelle, de prolonger le renforcement des effectifs du pôle Proximité avec le public pour aider à la réorganisation de ce pôle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Vu la délibération n°15-12-33 du 15 décembre 2015 portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Proximité avec le public, pour une période de trois mois,

Considérant la nécessité de prolonger le recours à des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER trois emplois temporaires pour accroissement temporaire d'activité selon le tableau visé ci-dessous :

Quotité	Nbre	Rémunération	Période	Nature des fonctions
Temps plein	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2016	Agent de proximité avec le public
17,5/35e	2	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2016	Agent de proximité avec le public

- DE L'AUTORISER à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

ADOPTÉ à l'unanimité.

11 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ARCHIVISTE

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient, en raison du besoin de classement des archives des communes déléguées et de l'ancienne communauté de communes, de faire appel à l'expertise d'un archiviste pendant une durée estimée à un an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant la nécessité du recours à un emploi non permanent d'archiviste pour faire face à un accroissement temporaire d'activités,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER un emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité selon le tableau visé ci-dessous :

Quotité	Nbre	Rémunération	Période	Nature des fonctions
Temps plein	1	Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Du 25 avril 2016 au 24 avril 2017	Archiviste

- DE L'AUTORISER à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

ADOPTÉ à l'unanimité.

12 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX / RESTAURATION SCOLAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'une des communes déléguées, La Jubaudière, a créé un contrat aidé en entretien/restauration scolaire il y a deux ans. L'évolution du travail pendant cette période a conduit au fait que cet emploi correspond maintenant à un besoin permanent. Il convient donc de régulariser la situation et de l'inscrire au tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°15-12-31 du 15 décembre 2015 portant fixation du tableau des emplois de Beaupréau-en-Mauges,

Considérant la nécessité de recourir à un agent d'entretien et de restauration scolaire,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à 24/35èmes, à compter du 1^{er} avril 2016 et de modifier ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire (en ETP)	Modification (en ETP)	Nouvel effectif budgétaire (en ETP)
Agent d'entretien / restauration scolaire à TNC 24/35è	Adjoint technique	0	+ 0,69	0,69

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

ADOPTÉ à l'unanimité.

13 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient, en raison du travail effectué par un agent en contrat aidé au sein du pôle Proximité avec le public dans le cadre de l'organisation de la commune nouvelle, d'augmenter le temps de travail de cet agent de 20 heures à 35 heures hebdomadaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment ses articles L.5134-20 à L.5134-34,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté n°2016/DIRECCTE/6 du 28 janvier 2016 du préfet de la Région Pays de la Loire, relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats aidés,

Vu la délibération n°10 du 30 septembre 2015 portant renouvellement du contrat CAE pour une deuxième période de 12 mois du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016,

Considérant que le travail effectué par l'agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) au pôle Proximité avec le public, à raison de 20 heures hebdomadaires, peut être augmenté à raison de 35 heures hebdomadaires pour une période définie,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'augmenter le temps de travail du contrat d'accompagnement dans l'emploi d'agent de proximité avec le public, à 35/35^{èmes} du 1^{er} avril au 30 juin 2016.

ADOPTÉ à l'unanimité.

14 – PARTICIPATION A LA VILLE D'ANGERS POUR ENFANTS EN CLASSE ULIS

Madame Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires, expose à l'assemblée que des enfants de Beaupréau-en-Mauges sont accueillis dans des classes ULIS de la ville d'Angers :

- un enfant de la commune déléguée du Pin-en-Mauges accueilli dans une classe ULIS de l'école élémentaire Grégoire Bordillon,
- un enfant de la commune déléguée de Jallais accueilli dans une classe ULIS de l'école primaire Nelson Mandela.

La contribution financière retenue par la ville d'Angers pour l'accueil des élèves extérieurs, lors du conseil municipal du 30 mars 2015, est de 302 € pour un élève de classe d'enseignement spécialisé.

CONSIDÉRANT que le handicap de ces enfants ne leur permet pas une scolarisation sur Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 302 € par élève à la ville d'Angers au titre de l'année 2015/2016.

ADOPTÉ à l'unanimité.

15 – PROJET DE SECTORISATION DES ÉCOLES PUBLIQUES

Madame Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires, expose à l'assemblée que compte-tenu de la géographie scolaire publique du territoire de la commune, la commission Affaires scolaires et extrascolaires propose de valider une sectorisation scolaire, conformément au code de l'éducation (article L.212-7) en déterminant les périmètres des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le projet de sectorisation joint précise :

- les raisons d'une sectorisation scolaire,
- les secteurs géographiques qui pourraient être définis,
- la mise en place d'un comité de dérogation.

Le projet de sectorisation des écoles publiques n'est envisageable qu'avec la mise en place d'un service de mobilité.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le projet de sectorisation joint,
- DE PRÉCISER que tout enfant qui a commencé un cursus scolaire dans une école hors de son secteur privilégié n'est pas impacté par la sectorisation,
- DE PRÉCISER que les frères et sœurs d'un enfant pratiquant son cursus scolaire dans une école hors de son secteur privilégié ne sont pas impactés par la sectorisation,
- DE VALIDER la mise en place d'un service de mobilité par secteurs géographiques définis dans le document joint,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la mise en place d'un service de mobilité seront prévus au budget de la commune,
- DE VALIDER la mise en place d'un comité de dérogation composé de l'adjointe aux Affaires scolaires et d'un adjoint/référent des affaires scolaires de chaque commune déléguée.

Annick BRAUD, 1^{ère} adjointe, présente le projet de sectorisation des écoles publiques sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges, projet préparé par la commission. Mme BRAUD propose qu'il soit amendé pour conforter l'école publique d'Andrezé en y dirigeant les enfants de La Jubaudière. Elle précise qu'un transfert des enfants sera pris en charge entre les périscolaires, où ils auront été conduits par leurs parents, et les écoles définies dans le projet de sectorisation. L'adjointe ajoute que les fraties ne sont pas concernées par le projet qui se mettra en place à la rentrée 2016.

Le conseil municipal ADOPTE par, 103 voix POUR, 17 CONTRE et 22 ABSTENTIONS, la proposition modifiée en ce qui concerne les élèves domiciliés à La Jubaudière.

16 – DESHERBAGE DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHEQUES

Madame Dolorès AUGER, adjointe à la Politique culturelle et tourisme, rappelle à l'assemblée que le « désherbage des collections » est un terme qui définit l'élimination des documents usés, obsolètes, en double, dans les bibliothèques. La politique de régulation des collections nécessite de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections des médiathèques et des bibliothèques municipales.

Critères d'élimination des documents :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les documents éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Documents ne répondant pas ou plus aux besoins du public, dans ce cas, les documents éliminés pour cette raison pourront :
 - être mis en vente dans le cadre des actions « bourse aux livres » du territoire de Beaupréau-en-Mauges, au prix maximum de vente de 1,00 € le livre. Les recettes générées par ces ventes serviront au soutien des actions des bénévoles des bibliothèques municipales de Beaupréau-en-Mauges,
 - être proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (autres bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le tiers-monde, ou l'Europe de l'Est...) ou, à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives :

- Dans tous les cas, l'élimination des documents sera constaté par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état de ces documents comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état se présentant sous forme de liste.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER M. Loïc POUPELIN, responsable de la Médiathèque municipale, Mme Véronique LINZ, responsable du réseau des bibliothèques, Mme Dolorès AUGER et M. Christophe SOURISSEAU - responsables de la Commission Culture - Office du Tourisme de Beaupréau-en-Mauges, pour qu'ils procèdent à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et signent les procès verbaux d'élimination.

ADOPTÉ à l'unanimité.

17 – PLU D'ANDREZÉ : bilan de la mise à disposition et approbation partielle de la modification simplifiée n°1

Monsieur Jean-Yves ONILLON, maire délégué d'Andrezé, rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andrezé a été approuvé le 3 octobre 2008. Depuis il a fait l'objet de quelques évolutions.

Il est précisé que depuis le 15 décembre 2015, la commune d'Andrezé et 9 autres communes ont été regroupées pour faire émerger la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges. Depuis le Conseil Municipal de Beaupréau-en-Mauges a la compétence en planification urbaine, et donc en Plan local d'Urbanisme.

Objet de la modification simplifiée

La procédure de modification simplifiée porte sur :

- la suppression d'un paragraphe de l'article UA13 et UB13 « *dans les lotissements ou ensemble de constructions, des espaces libres communs doivent être aménagés pour au moins 10% de superficie de terrain* ». Ces préconisations n'étant plus en phase avec les pratiques de l'urbanisme depuis le Grenelle qui favorise la densité urbaine dans toutes les opérations,
- des adaptations légères de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant de faciliter la mise en œuvre d'un projet de lotissement communal.

Evolution des pièces du Plan Local d'Urbanisme d'Andrezé

- Le règlement littéral, affectant les articles :
 - 13 des zones UA et UB,
 - 3, 6, 7 et 13 de la zone 1AU.
- L'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la zone 1AUb, partie dessin.

Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public a été prescrite par délibération de l'ancienne Communauté de Communes du Centre Mauges n°2015-103 du 26 novembre 2015. Elle s'est déroulée du 19 janvier 2016 au 20 février 2016 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'observations afin de recueillir les observations du public, en mairie déléguée d'Andrezé, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de la mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France le 4 janvier 2016 et sur le site internet de l'ancienne communauté de communes depuis le 19 janvier 2016, avec la délibération de prescription.

Cet avis a également été affiché en mairie du 18 janvier 2016 au 20 février 2016 inclus.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 10 décembre 2015.

Observations des personnes publiques associées

La Région des Pays-de-la-Loire n'a pas formulé d'observations particulières.

Le Département de Maine-et-Loire a rappelé que la densité de 14 logements par hectare était la densité minimale à respecter, mais que le SCoT recommandait une densité de 17 logements à l'hectare. Il soulignait aussi qu'un aménagement sécuritaire de la RD 91, à charge de l'aménageur, sera à prévoir afin de limiter les vitesses élevées favorisées par la relative rectitude de la route départementale.

Par courrier du 7 janvier 2016, la Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire demandait de ne pas poursuivre la procédure de modification simplifiée prescrite, au motif que la procédure choisie n'était pas adaptée, le projet majorant selon elle de plus de 20% les possibilités de construire dans le secteur 1AUB. Dans un second courrier daté du 5 février 2016, elle confirmait sa demande d'abandon de la procédure actuelle en ce qui concerne le secteur 1AUB et de poursuivre la procédure de modification simplifiée pour les évolutions des dispositions règlementaires de la zone UA ; ce courrier ne disant rien du devenir des évolutions règlementaires de la zone UB.

Mauges Communauté a fait état d'un certain nombre de remarques au titre du SCoT relatives à l'OAP du secteur 1AUB en terme de consommation d'espace (parler d'un objectif en termes de logements plutôt que de lots à réaliser, préconiser des formes urbaines diversifiées, évoquer la mixité sociale ...).

Observations du public

Durant cette mise à disposition du dossier, aucune observation n'a été formulée.

Considérant que les courriers transmis par la DDT remettant en cause la procédure de modification simplifiée fragilisent la collectivité en cas de recours contentieux, lui faisant courir un risque juridique et financier, les dispositions de la modification simplifiée relatives à la densité sont supprimées.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Andrezé tel qu'il **est annexé** à la présente,
- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité telles que définies à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme,
- DE DIRE que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- DE DIRE que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°1 du PLU ne seront exécutoires qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOPTÉ à l'unanimité.

18 – PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'URBANISATION DE LA ZONE ARC OUEST A BEAUPRÉAU-EN- MAUGES POUR LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ A UN EXPLOITANT AGRICOLE

Le maire expose à l'assemblée que par délibération du 8 décembre 2015, le conseil municipal de Beaupréau a décidé d'acquérir plusieurs parcelles appartenant à M. DELAGUICHE pour une superficie totale de 5ha 14a 88ca en vue d'aménager une zone d'habitation à l'ouest de son territoire sur la zone dénommée ARC OUEST.

Lors de cette décision, il était précisé que cette acquisition de parcelles entraînerait une rupture de bail avec l'exploitant agricole, l'EARL des Hauts de l'Evre représentée par M. et Mme Gérard DILÉ, moyennant le versement d'une indemnité correspondant au protocole établi par la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire et qu'un nouveau contrat serait signé entre la commune et l'exploitant agricole sous forme de convention à titre de prêt à usage gratuit afin de poursuivre l'exploitation des terres jusqu'au lancement de l'opération d'aménagement d'un lotissement.

Conformément à la délibération du 8 décembre 2015, le projet de protocole formalisant l'accord amiable entre l'EARL des Hauts de l'Evre, la commune de Beaupréau-en-Mauges et l'association Bel Air-le Pinier a été remis par la Chambre d'agriculture.

Le protocole a pour objet de fixer les accords amiables intervenus entre les trois parties désignées ci-dessus pour régler les conditions de résiliation des baux à ferme et d'indemnisation du fait de la renonciation aux droits de fermier, du fait des préjudices causés par l'éviction des parcelles.

Le protocole précise les engagements convenus entre les parties sur :

- le montant des indemnités d'éviction agricole,
- les conditions de libération des parcelles,
- les modalités de paiement des indemnités.

L'emprise du projet porte sur une superficie totale de 16ha 28a 06ca.

Le montant des indemnités est réparti ainsi :

- indemnité principale d'éviction 242.031 €
- indemnité pour perte de fumure et d'arrière fumure..... 3.912 €
- indemnité complémentaire 4.100 €

soit un montant total d'indemnité s'élevant à 250.043 € arrondi à 250.000 €.

Cette indemnité sera versée par la commune et l'association Bel Air - le Pinier au prorata de la superficie dont elles sont ou seront propriétaires. Ainsi, pour la commune de Beaupréau en Mauges le montant total de l'indemnité s'élève à 79.075 €. Elle devra être versée au plus tard lors de la signature de l'acte notarié constatant l'achat des terres de M. DELAGUICHE.

En contrepartie du versement des indemnités, M. et Mme Gérard DILÉ s'engagent à laisser libre de toute occupation les parcelles désignées dans l'article 2 du protocole au plus tard le 1^{er} novembre 2016. Ils s'engagent également à cesser leur activité d'élevage dans un délai de 3 ans.

Vu le code rural notamment l'article L.411-2,
Vu la délibération du 8 décembre 2015 du conseil municipal de Beaupréau,
Vu le protocole d'accord,

Considérant qu'il est nécessaire d'indemniser l'exploitant agricole pour pouvoir disposer des terrains nécessaires à l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation dans la zone ARC OUEST à Beaupréau,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SIGNER le protocole d'accord établi par la Chambre d'agriculture fixant le montant de l'indemnité à verser à M. et Mme Gérard DILÉ par la commune de Beaupréau-en-Mauges, s'élevant à la somme de 79.075 €,

- DE S'ENGAGER à mettre à disposition à titre précaire, à l'EARL des Hauts de l'Evre représentée par M. et Mme Gérard DILÉ, les parcelles visées à l'article 2 du protocole pour une exploitation dans l'attente de leur urbanisation.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité la proposition.

19 – ACQUISITION D'UN TERRAIN DESTINÉ A L'AMÉNAGEMENT DU PARKING DE L'ÉCOLE PUBLIQUE « Jean de la Fontaine » à JALLAIS

Madame Annick BRAUD, adjointe déléguée de Jallais, expose à l'assemblée que par délibération du 19 décembre 2012, le conseil municipal de Jallais a décidé, à l'unanimité, d'acquérir l'ensemble immobilier constituant les anciens ateliers TARTROU situés impasse de la Fontaine à Jallais afin de densifier le bâti sur ce secteur, d'agrandir l'école publique "Jean de la Fontaine" et de créer un parking pour l'école publique.

Les travaux d'extension de l'école ont été réalisés courant 2013. Le conseil municipal a souhaité l'aménagement du parking de l'école au cours de l'année 2016.

Mme Annick BRAUD informe l'assemblée que M. Christophe ROBINEAU, propriétaire d'un terrain contigu à l'école publique, a proposé à la commune de céder une partie de sa propriété cadastrée section AB n° 501 pour une superficie de 5a 71ca au prix de 22,50 € net le m².

Considérant que l'acquisition de la parcelle AB n° 501p permettra d'augmenter la capacité des stationnements sur le parking de l'école publique "Jean de la Fontaine",

Vu l'avis favorable du 11 janvier 2016 du conseil municipal délégué de Jallais,

Vu la promesse de vente du 27 janvier 2016 précisant que le terrain vendu sera destiné uniquement à l'aménagement d'un parking et non à l'édifice de construction pouvant générer du vis-à-vis,

Vu le plan de bornage,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR une partie de la parcelle appartenant à M. Christophe ROBINEAU, cadastrée section AB n° 501p, pour une superficie de 5a 71ca au prix de 22,50 € net le m² en vue d'aménager un parking pour l'école publique "Jean de la Fontaine" à Jallais,

- DE PRENDRE EN CHARGE les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition,

- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer l'acte notarié, leur donner tout pouvoir à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Le conseil municipal ADOPTE cette proposition par 136 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

20 – VENTE DU CHEMIN RURAL DE LA THÉBAUDIÈRE A LA CHAPELLE-DU-GENET

Monsieur Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'une délibération a été prise le 8 décembre 2015 par la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt pour la vente du chemin rural de la Thébaudière.

Vu l'avis des Domaines en date du 21 mars 2016,

Afin de compléter cette délibération, il y a lieu de préciser le nom de l'acquéreur.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER de vendre une partie du chemin rural de La Thébaudière au prix de 0.25 €/m² à Monsieur COLONNIER Olivier demeurant 2 Le Chêne Vert - LA CHAPELLE-DU-GENET pour la surface déterminée par le géomètre suivant le document d'arpentage établi, et estimée aujourd'hui à 2 059 m²,

- DE PRÉCISER QUE les frais notariés et les frais de géomètre sont à la charge exclusive de l'acquéreur,

- DE LUI DONNER délégation, ou à l'un de ses adjoints, pour signer tous documents relatifs à cette affaire et effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ce dossier,

- D'ANNULER et REMPLACER la délibération du conseil municipal de La Chapelle-du-Genêt du 15/12/2015 n° 2015-57.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 141 voix POUR et 1 ABSTENTION.

21 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE

Monsieur Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'une négociation a été entreprise entre la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère et les Consorts DENIS représentés par Mme DUGAST Annie - La Foye Moreau - LA RENAUDIÈRE 49450 SÈVREMOINE.

Cette parcelle est située dans le secteur de Saint Joseph - derrière l'école Saint Joseph. Elle est située en zone 2AUB du PLU - cadastrée ZI n° 27 pour 4775 m². Cette parcelle servirait de réserve foncière pour le développement futur de cette zone

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'acquérir la parcelle cadastrée section ZI n° 27 d'une superficie de 4775 m² au prix de 4,70 €/m² + 0,30 €/m² d'indemnité d'éviction due à l'agriculteur,
- DE PRÉCISER QUE les frais engendrés seront à la charge de l'acquéreur,
- DE PRÉCISER qu'une promesse de vente sera établie ultérieurement,
- DE LUI DONNER délégation, ou à l'un de ses adjoints, pour signer tous documents relatifs à cette affaire et effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Le maire propose de retirer « l'indemnité d'éviction due à l'agriculteur ».

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité la proposition.

22 – OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS

Monsieur Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Urbanisme et à l'habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Département de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes.

Par délibération en date du 28 mai 2015, le conseil communautaire avait fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 €.

Le maire présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

VU les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé entre la communauté de communes et le Département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
1	27/01/2016	DEFOIS Jacques	6 rue du Grand Pré Commune déléguée de Jallais	7 046.00 €
2	09/10/2014	GERMON Jean-Marie	Le Cerisier Commune déléguée d'Andrezé	16 980.00 €
3	23/01/2016	DUPE Jeanne	Bel Air - Rue de la Blouère Commune déléguée de Jallais	3 131.00 €
4	25/11/2015	LAMBERT Jean-Claude	7 rue des Mauges Commune déléguée de Villedieu-la-Blouère	6 928.00 €

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

23 – SIEML : transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Monsieur Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement et infrastructures, expose à l'assemblée que le SIEML poursuit le déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le département selon le schéma directeur adopté en 2014. Celui-ci prévoyait la pose de 186 équipements répartis sur 126 communes.

Considérant que l'étude réalisée par le SIEML a fait ressortir la commune de Beaupréau-en-Mauges comme territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'un IRVE seront pris en charge par le SIEML,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEML et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que 6 bornes doivent être installées sur le domaine public communal,

Le maire demande aux membres du conseil municipal au vu des éléments qui précèdent, de ce prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE TRANSFÉRER au SIEML, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la présente délibération, la compétence « Infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques rechargeables » conformément à l'article 4 des statuts du SIEML,

- DE L'AUTORISER à signer les conventions d'intervention d'occupation du domaine public communal moyennant la garantie de la gratuité du stationnement à proximité des équipements durant 2 ans minimum.

Le conseil municipal ADOPTE par 140 voix POUR et 2 ABSTENTIONS la proposition.

24 – SIEML : versement d'un fonds de concours

Monsieur Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement et infrastructures, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme 2016 d'extension et de rénovation du réseau de l'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les avant projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opérations avec fonds de concours à 75 % du TTC	N° Opération	Montant TTC des travaux	Montant TTC à la charge de la ville
JALLAIS – travaux concernant l'éclairage du stade synthétique		60 500.21 €	45 375.16 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER le fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération indiquée ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

25 – TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF A LA CHAPELLE-DU-GENET

Monsieur Yves POHU, adjoint à l'Aménagement et infrastructures, expose à l'assemblée que la commune déléguée de la Chapelle-du-Genêt a prévu l'aménagement de son centre bourg avec l'effacement de ses réseaux, ainsi qu'un prochain raccordement par refoulement à la station d'épuration de Beaupréau.

A cet effet, des travaux de mise en séparatif EP/EU devront être effectués en parallèle, en lien avec ces projets et selon les préconisations de l'Agence de l'Eau, sur les rues suivantes :

- rue d'Alsace et rue d'Anjou (priorité 1),
- rue Nationale - côté Gesté (priorité 2),
- rue des Forges, place de l'Eglise (priorité 3).

Une consultation de maîtrise d'œuvre complète a été lancée par le biais des accords-cadres. Le maître d'œuvre choisi est chargé de réaliser les études, avant-projets et projets, ainsi que toutes les missions liées à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour les travaux, le suivi des travaux et les opérations de réception.

Il s'agit maintenant de lancer la consultation, afin de pouvoir commencer les travaux dès que possible.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à lancer la consultation concernant le marché de travaux relatif à la mise en séparatif de plusieurs rues sur la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt,
- DE L'AUTORISER, ou un de ses adjoints, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les marchés, les avenants et tous documents relatifs à ce dossier, avec la ou les entreprises qui seront proposées par la commission d'achat des marchés.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité la proposition.

26 – RACCORDEMENT EU/EP LA CHAPELLE DU GENET

Monsieur Yves POHU, adjoint à l'Aménagement et infrastructures, expose à l'assemblée que la commune déléguée de la Chapelle-du-Genêt dispose d'une station d'épuration vétuste, et a fait réaliser un schéma directeur d'assainissement.

Cette étude préconise de raccorder par refoulement pneumatique le réseau des eaux usées de la commune déléguée de la Chapelle-du-Genêt à la station d'épuration de la commune déléguée de Beaupréau.

Ainsi, une consultation de maîtrise d'œuvre complète doit être lancée dans le cadre d'une procédure adaptée. Le maître d'œuvre choisi sera chargé de réaliser les études, avant-projets et projets, ainsi que toutes les missions liées à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour les travaux, le suivi des travaux et les opérations de réception.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à lancer la consultation concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement par refoulement pneumatique le réseau des eaux usées de la commune déléguée de la Chapelle-du-Genêt à la station d'épuration de la commune déléguée de Beaupréau,
- DE L'AUTORISER, ou un de ses adjoints, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer toute pièce ou acte relatif à cette affaire,
- DE L'AUTORISER à lancer la consultation des entreprises dès que l'avant-projet définitif sera établi et que le dossier de consultation des entreprises sera élaboré,

ADOPTÉ à l'unanimité.

27 – PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHÉS 2015

Monsieur Alain CHAUVIRÉ, adjoint Commande publique et assurances, rappelle à l'assemblée que le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1er trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, selon l'arrêté du 21 juillet 2011, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et doit comporter au moins les indications suivantes :

- ✓ objet et date du marché,
- ✓ nom de l'attributaire et code postal.

Les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon des tranches de prix déterminées.

Pour l'année 2015, en raison de la mise en place de la commune nouvelle au 15 décembre 2015, seront indiquées, pour chaque marché, les collectivités adjudicatrices d'origine (Communauté de Communes du Centre Mauges et ses communes adhérentes).

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la liste des marchés 2015 jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité la liste présentée.

28 – COMMERCE LE PICT A LA POITEVINIERE : offre de rachat

Monsieur Régis LEBRUN, maire délégué de La Poitevinière, expose à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de commerce,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune déléguée de La Poitevinière en date du 2 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges,

Considérant que le fonds de commerce du restaurant-tabac-presse-épicerie LE PICT appartenant à Madame COSSON et situé sur le territoire de la commune déléguée de La Poitevinière, a été placé en redressement judiciaire,

Considérant que la commune déléguée de La Poitevinière est le bailleur commercial du local exploité par Madame COSSON,

Considérant que la commune déléguée de La Poitevinière s'est portée acquéreur, en l'absence d'une offre de reprise privée, à hauteur d'un montant de 15 000,00 euros,

Considérant que l'offre présentée par la commune déléguée de La Poitevinière a été rejetée comme étant insuffisante lors de l'audience du Tribunal de Commerce d'Angers du 23 décembre 2015,

Considérant le souhait de la commune déléguée de La Poitevinière et de la commune de Beaupréau-en-Mauges de maintenir un des derniers commerces indispensables aux habitants,

Considérant l'offre de reprise partielle des actifs déposée le 15 février 2016 pour un prix global et forfaitaire de 14 000 euros, auquel est susceptible de venir s'ajouter une somme maximum de 1 000 euros, correspondant à la valorisation des éléments d'actifs

Considérant la possibilité d'améliorer l'offre dans un délai maximum de deux jours francs avant l'audience dont la date n'a encore été fixée à ce jour,

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à modifier l'offre pour l'améliorer jusqu'à un plafond de 20 000 euros.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité l'accord pour que la commune de Beaupréau-en-Mauges présente une offre dans une limite précisée en séance.

29 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : subvention 2016 pour le centre social Evre et Mauges

Madame Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance - enfance et jeunesse explique à l'assemblée qu'elle a rencontré le centre social Evre et Mauges le 4 février 2016 ; Claudine RABIN était également présente.

Différents points ont été abordés avec l'association, notamment la demande de subvention 2016.

En 2015, le centre social a été subventionné par la communauté de communes (fonctionnement global, Plan Intercommunal d'Insertion, missions liées au contrat enfance jeunesse...) et par les communes de Gesté (périscolaire, personnel TAP), Jallais (personnel TAP), Andrezé (périscolaire, personnel TAP), Beaupréau (LAEP, aide au loyer maison de l'enfance).

Martine GALLARD ajoute quelques précisions concernant l'organisation interne du centre social :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi oblige les employeurs à financer une partie de la complémentaire santé à l'ensemble des salariés qui ne peuvent bénéficier des dérogations inclus dans les accords de branches. Le coût après application des dérogations équivaut à un montant de 7 197 € pour le centre social.

Certaines subventions structurelles sont en diminution pour les années 2016 et 2017 (ex : la subvention de la CAF 49 : 80 068 € en 2015, sera de 67 596 € en 2016, puis de 55 124 € en 2017, diminution des financements spécifiques sur les accueils de loisirs avec une diminution de la subvention du conseil départemental et CAF, diminution de la subvention Mission Locale suite à la reprise de l'activité sur le territoire de Montrevault). Afin de ne pas répercuter ces baisses de financements dans la demande de subvention auprès de la commune, les administrateurs se sont engagés dans une démarche de restructuration des emplois afin de mettre en corrélation les moyens humains et les moyens financiers (emploi d'un contrat d'apprentissage suite à un départ d'un animateur CDI jeunesse, la réduction d'un temps de travail de 35h à 30h sur l'enfance, une nouvelle organisation de fonctionnement multi-site accueils de loisirs).

Afin de faciliter la lecture de la subvention, le centre social a présenté une demande globale.

Cette demande de subvention se répartie de la façon suivante :

Subvention versée par la CCCM en 2015 :		
- subvention base :	510 000 €	546 000 €
- loyers et charges refacturés :	30 000 €	
- ménage locaux Cybercentre et SSIAD :	6 000 €	
Participation au transport Interfilou 2015 (mercredi midi)		3 528 €
Subvention LAEP		11 000 €
Subvention périscolaire Gesté		11 953 €
Subvention périscolaire Andrezé		7 586 €
TOTAL		580 067 €

Les 30 000 € annuels de loyers et charges seront versés par le centre social Evre et Mauges à Beaupréau-en-Mauges.

Avant de déposer son budget prévisionnel à la CAF de Maine-et-Loire, le centre social souhaiterait avoir un accord de principe du conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande de subvention 2016 du centre social Evre et Mauges.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

30 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h.

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges